



# 18<sup>ème</sup> J M C RALLYE HAUTES FAGNES

21 et 22 octobre 2023

## REGLEMENT PARTICULIER

Championnat provincial C.S.A.P. Liège

EPREUVE OPEN- (Epreuve à Participation Etrangère Autorisée)

Organisé par le Jalhay Motors Club asbl



Secrétariat de l'organisation :

Jalhay Motors Club asbl

Route de la Xhavée 21

4845 JALHAY

Gsm Benoit Sacré : 0494 / 54 89 29

Gsm Benjamin Darimont : 0474 / 30 42 77

Mail : [benoit.sacre@gmail.com](mailto:benoit.sacre@gmail.com)

Mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)

Site : [www.jmcasbl.be](http://www.jmcasbl.be)

EPREUVE :	18 <sup>ème</sup> JMC Rallye Hautes Fagnes
VISA ASAF :	2023/025
DATE :	21 et 22 octobre 2023
ORGANISATEUR :	asbl Jalhay Motors Club (Lg10)
N° D'ENTREPRISE :	0859.955.280

ADRESSE DU SECRETARIAT ET DE LA DIRECTION DE COURSE :  
Rue de la Fagne 13 - 4845 JALHAY

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

## REGLEMENT PARTICULIER

### I. TIMING (Dates et heures)

Mercredi 20 septembre 2023		Parution du Règlement Particulier (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Mercredi 20 septembre 2023		Début des engagements (art. 3.3.9. du R.S.G.)
Vendredi 13 octobre 2023	12h00'	Clôture des inscriptions à droits simples
Mardi 17 octobre 2023	12h00'	Clôture des inscriptions à droits majorés
Mardi 17 octobre 2023	20h00'	Attribution des numéros
	21h30'	Affichage de la liste des engagés, parution via la page FB, application SPORTITY et site internet
Samedi 21 octobre 2023	9h00'	Ouverture du secrétariat et vérifications administratives Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.), feront l'objet d'une parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet de l'organisation
	9h30	Début des reconnaissances
	10h00'	Ouverture des V.T Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via la page FB, site internet et application SPORTITY de l'organisation
	15h00'	Fin de la distribution du road-book et documents
	18h00'	Clôture des VT
	20h00'	Fin absolue des reconnaissances
	20h00'	Fermeture du secrétariat
	21h00'	Publication de la pré-liste des voitures et équipages qualifiés Diffusion sur la FB l'application SPORTITY et site internet de l'organisation.
Dimanche 22 octobre 2023	6h30'	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires éventuelles
	6h45'	Fermeture des éventuelles VA et VT complémentaires
	7h00'	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés avec parution sur la page FB, application SPORTITY et site internet
	7h16'	Ouverture du parc fermé de départ
	7h31'	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle
	10h31'	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	13h31'	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	16h31'	Départ de la première voiture pour la 4 <sup>ème</sup> boucle
	18h12'	Arrivée de la première voiture au parc fermé 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions PH's : affichage des résultats officiels 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les Divisions 4,3,2,1 : affichage des résultats officiels 30' après l'affichage des résultats officiels : affichage des résultats OFFICIALISES 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats PH et 4321, par affichage et édition via la page FB, application SPORTITY et site internet de l'organisation.



# 18ème JMC Rallye Hautes Fagnes

Dimanche 22 octobre 2023

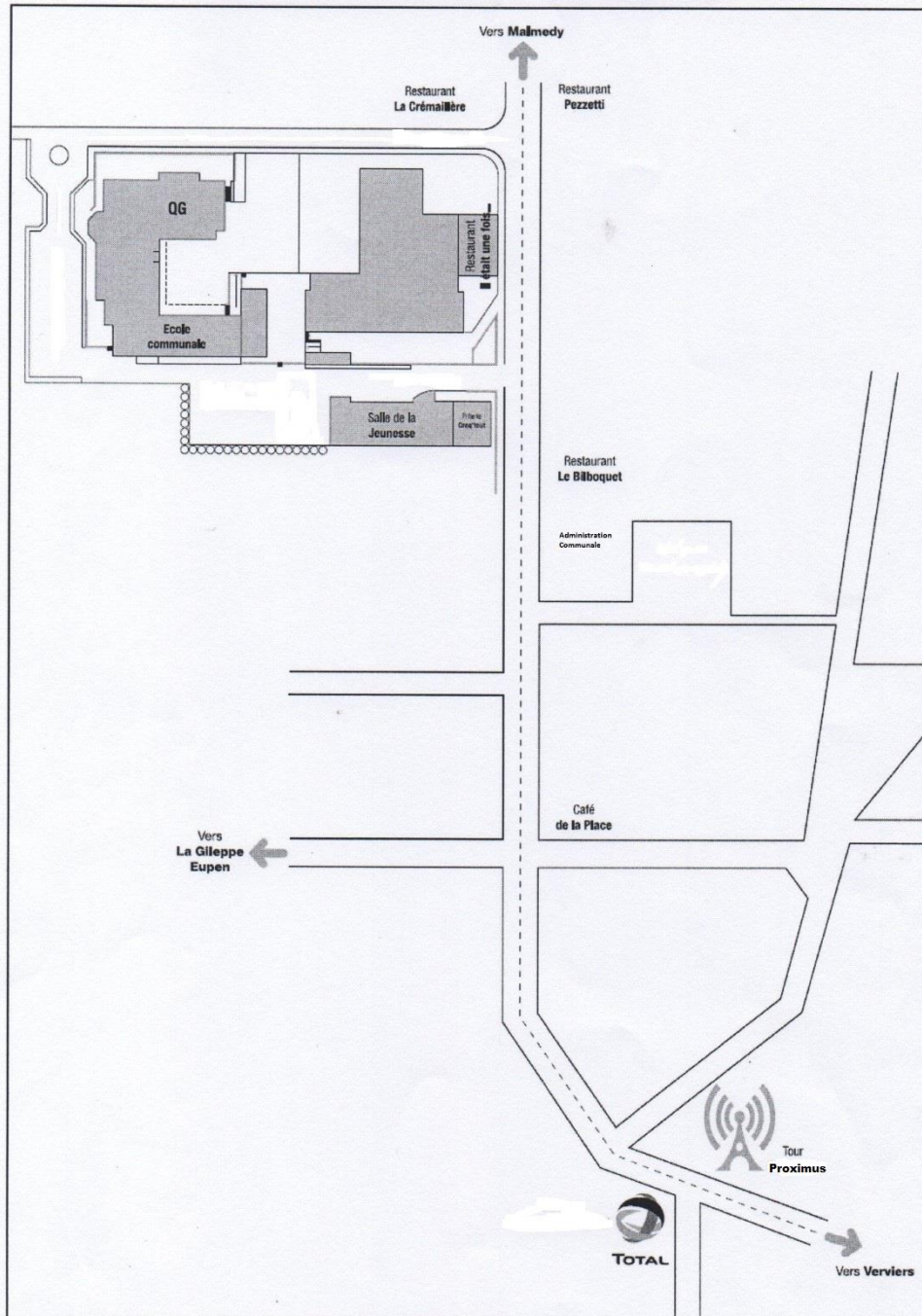
## Timing

CH 1		DEPART		07:31				
CH	11 22 33	JALHAY IN			09:46	12:46	15:46	
			45'					
CH	12 23 34	JALHAY OUT			10:31	13:31	16:31	
			4'					
CH 2	13 24 35	SERVICE PNEU IN		07:35	10:35	13:35	16:35	
			7'					
CH 3	14 25 36	SERVICE PNEU OUT		07:42	10:42	13:42	16:42	
			3'					
CH 4	15 26 37	FOYR		07:45	10:45	13:45	16:45	
			3'					
<b>ES</b>	<b>1 4 7 10</b>	<b>FOYR</b>	<i>5,700 Km</i>		<b>07:48</b>	<b>10:48</b>	<b>13:48</b>	<b>16:48</b>
			15'					
CH 5	16 27 38	BANSIONS		08:03	11:03	14:03	17:03	
			3'					
<b>ES</b>	<b>2 5 8 11</b>	<b>BANSIONS</b>	<i>13,300 Km</i>		<b>08:06</b>	<b>11:06</b>	<b>14:06</b>	<b>17:06</b>
			24'					
CH 6	17 28 39	REGROUP ESSO IN		08:30	11:30	14:30	17:30	
			20'					
CH 7	18 29 40	REGROUP ESSO OUT		08:50	11:50	14:50	17:50	
			7'					
CH 8	19 30 41	SOLWASTER		08:57	11:57	14:57	17:57	
			3'					
<b>ES</b>	<b>3 6 9 12</b>	<b>SOLWASTER</b>	<i>6,390 Km</i>		<b>09:00</b>	<b>12:00</b>	<b>15:00</b>	<b>18:00</b>
			11'					
CH 9	20 31	SERVICE IN		09:11	12:11	15:11		
			25'					
CH 10	21 32	SERVICE OUT		09:36	12:36	15:36		
			10'					
CH 11	22 33	JALHAY IN		09:46	12:46	15:46		
			12'					
CH	42	FINAL					18:12	

II. PLANS

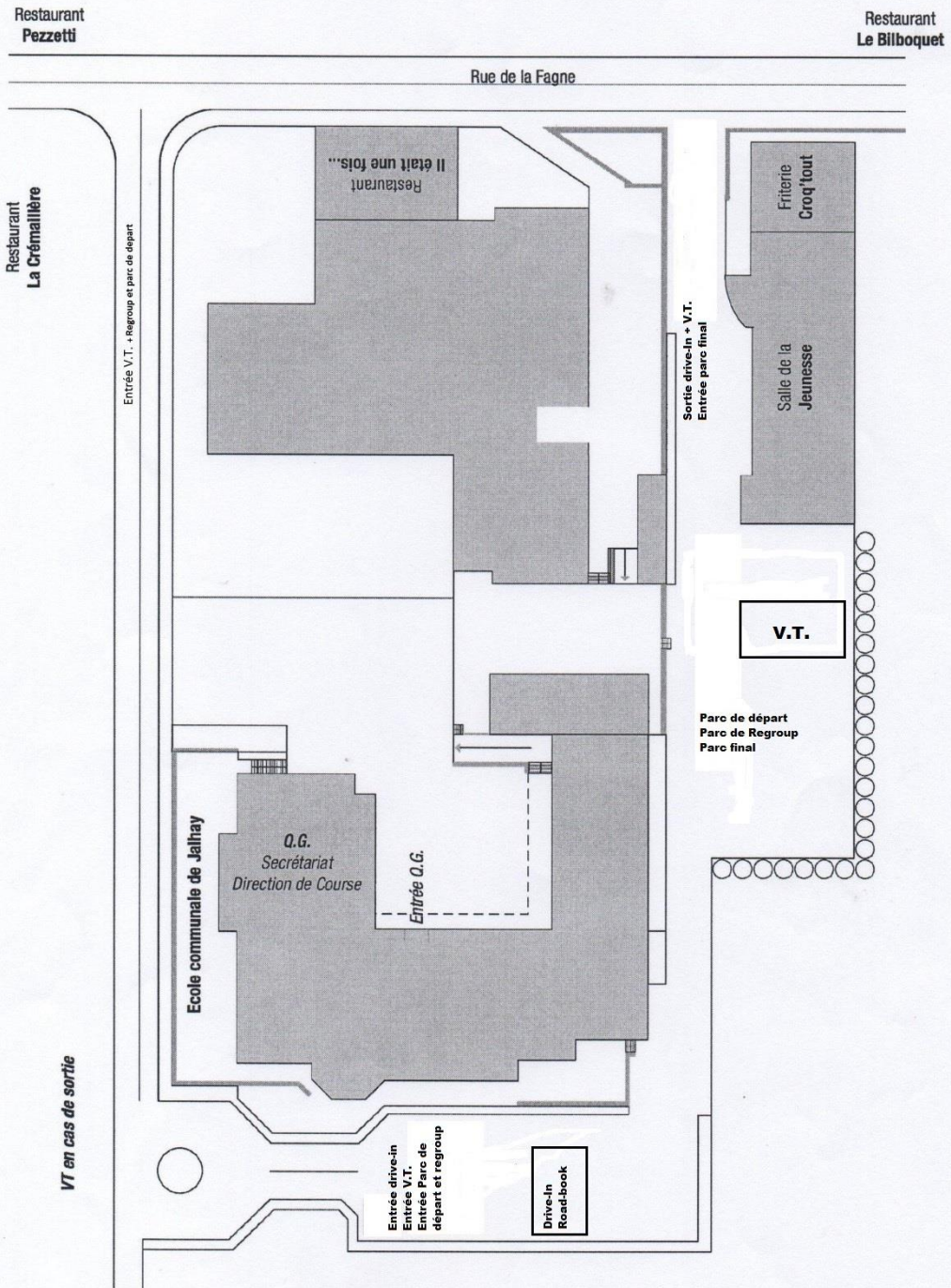
a) arrivée dans le village

# PLAN CENTRE DE JALHAY





b) Plan du Q.G.



## II. ORGANISATION ET IDENTIFICATION

### Art. 1 Organisation

Le Jalhay Motors Club asbl (n° d'entreprise 0859.955.280), organise les 21 et 22 octobre 2023, le JMC Rallye Hautes Fagnes, 18<sup>ème</sup> édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

### Comité organisateur - Direction de course - Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Directeur de course	Benjamin DARIMONT	Lic ASAF n°490
- Directeur de course adjoint	Marc DEMAIN	Lic. ASAF n°404
- Directeur de course adjoint	Serge COX	Lic ASAF n°652
- Directeur de la sécurité	Laurent SACRE	Lic ASAF n°498
- Directeur de la sécurité adjoint	Joel BRASSEUR	Lic ASAF n°450
- Directeur de la sécurité adjoint	David WILLEMS	Lic ASAF n°584
- Directeur de la sécurité adjoint	Arnaud COX	Lic. ASAF n°659
- Secrétaire du meeting	Benoit SACRE	Lic ASAF n°491
- Secrétaire adjointe du meeting	Ingrid LEMAITRE	Lic ASAF n°492
- Responsable du centre de calcul	Giovanni SGHERZI	
- Gestion du parc d'assistance	JMC	
- Responsable parc fermé/regroupe Jalhay	JMC	
- Responsable E.C. 1	Louis MODAVE	Lic ASAF n° 653
- Chef de Sécurité E.C. 1	Frédéric GOBEAU	Lic CAS n° 22206
- Responsable E.C. 2	Eric MASSART	Lic ASAF n° 887
- Chef de Sécurité E.C. 2	Frédéric TANNIER	Lic CAS n° 20523
- Responsable E.C. 3	Alain DELAUNOIS	Lic ASAF n° 465
- Chef de Sécurité E.C. 3	Sandrine DACQUIN	Lic CAS n° 20723
- Relations concurrents	Nicole SCHULJENKO	Lic ASAF n° 409
- Relations concurrents	Joseph JADOT	Lic ASAF n° 403

### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- <b>Commissaires Sportifs</b>		
- Président de Collège	Jean-Claude DORMAL	Lic ASAF LG n°415
- Membre	Quentin MACEDOINE	Lic ASAF NA n°846
- <b>Commissaires Techniques</b>		
- Président de Collège	Guy SAINT-REMY	Lic ASAF LG n°406
- Membre	Patrick NEZER	Lic ASAF LG n°439
- Membre	Eddy FALQUE	Lic ASAF LG n°430
- Membre	Eric GERLACHE	Lic ASAF LG n°434
- Membre	Didier MOMBALLIN	Lic ASAF LG n°431
- Stagiaire	Mathilde RENARD	Lic ASAF LG n°445
- Secrétaire	Magali PEREIRA	Lic ASAF LG n°432
- <b>Inspecteur Sécurité Homologation</b>	Guy LEJEUNE	Lic ASAF LX n°728
- <b>Secours médicaux</b>		
- Equipe médicale	CRS Team	
- Ambulance	ART avec 4 Véhicules (1 par ES et 1 au QG)	

### III. MODALITES GENERALES

#### Art. 2 Eligibilité

Le JMC Rallye est une épreuve de type B (Voir « Avant-propos » et Art 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour le championnat de la CSAP Liège de la discipline rallyes.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

#### Art. 3 Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions 1,2,3 et 4, ainsi que ceux des divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

#### Art. 4 Description Parcours

- Le parcours se compose de quatre boucles identiques d'une longueur de 47.670 km (EC et liaisons) comprenant chacune 3 étapes spéciales :

EC n° 1 : 5.870 Km dont 0.580 km de terre (90.12 % asphalte et 9.88% non revêtus)

EC n° 2 : 18.110 Km (100 % asphalte) (ES SHOW)

EC n° 3 : 6.400 Km (100 % asphalte)

- Total : 190.680 km dont 121.520 Km d'EC comprenant 1.91 % de chemins non revêtus en dur et 69.160Km de liaison.

- Les concurrents des Divisions Prov'Historic parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

- Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres divisions

#### Art. 4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée **avant la demande de SRI** serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) **uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## Art. 5 Engagement

### 5.1 Procédure :

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document "Copies des licences" de l'équipage, et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF,

Au plus tôt le 20 septembre 2023 et, au plus tard, le 13 octobre 2023 avant 12H00, période durant laquelle le « droit simple » sera d'application et au plus tard, le 17 octobre 2023 avant 12H00, ce qui entrainera une majoration automatique (+20%) via la plateforme ASAF : <https://inscriptions.azureedge.net/>

**N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.**

Le montant du droit d'engagement devra obligatoirement être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt au plus tôt le 20 septembre 2023 et avant le 13 octobre 2023 à 12h00, période durant laquelle le « droit simple » sera d'application et au plus tard le 17 octobre 2023 avant 12H00, ce qui entrainera une majoration automatique (+ 20%) : (Attention aux délais bancaires)

**Compte bancaire ING : BE47 3401 3708 4680 au nom du Jalhay Motors Club asbl**

**Mention : équipage : nom « pilote » et « nom co-pilote »**

**BIC : BBRUBEBB**

**Rappel :** Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

### 5.2 Copie des licences :

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, quelle que soit la voie choisie ou imposée, le document dénommé "Copie des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2023).

**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

### 5.3 Licence :

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la **condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B. :** Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) **responsables du refus d'un candidat-participant** qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

### 5.4 Nombres Maximaux d'engagés :

Le nombre de participants est limité à 120 voitures en ce qui concerne le cumul des divisions 1,2,3,4,PH Classic et PH/SR (voir Art 5. du R.P.R. et Art 9.2. du R.S.G)

Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus (voir Art. 9.2 du RSG).



## 5.5 Frais d'inscription (voir Art 3.11 du RSG des prescriptions ASAF) :

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- **Le droit d'engagement pour les D.1, D.2 et D.3 s'élève à 340 €**
- **Le droit d'engagement pour les Div. 4 s'élève à 400 €**
- **Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic Classic et S/R s'élève à 320 €**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, y compris pour les divisions « Prov'historic ». (voir art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

**-Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 13 octobre 2023 après 12h00 et le 18 octobre 2023 avant 12h00**

**Soit : en D1-2-3 : 408€ - en D4 : 480€ - en PH Classic& S/R : 384€**

## 5.6 REMBOURSEMENTS :

### 5.4.1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

**a)** ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

**b)** ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### 5.4.2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.

- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 5.4.3. Remboursement dans les autres cas (voir Art 9.5 du RSG)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier\*). **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition, il se verrait :**

a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples

b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples **mais avant l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.**

**Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### **5.7 Attribution des numéros (voir Art. 7 du R.P.R.)**

L'attribution des numéros de départ (ainsi que les heures de convocation à la distribution des documents et aux vérifications techniques) aura lieu le mardi 17 octobre 2023 à 20h00 dans un lieu tenu secret.

Les numéros seront communiqués sur le site internet du Jalhay Motors Club ([www.jmcasbl.be](http://www.jmcasbl.be)), application SPORTITY et via les réseaux sociaux à 21h30

Les numéros, en division 1,2,3 et 4, seront attribués de 1 à 200 ; en division PH-SR, de 201 à 250 ; en division PH Classic, de 251 à 299

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

### **Art. 6 Reconnaissance - Ravitaillement - Assistance**

#### **A) Reconnaissance (voir Art 9 du R.P.R.)**

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 21 octobre 2023 de 9h30 à 20h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur grâce aux deux autocollants blancs avec leur numéro imprimé en noir dessus (fourni par l'organisateur). Tout concurrent sans ces derniers sera sanctionné. Il s'agit de reconnaissances et non d'essais.

**A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.**

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leur jugement sera sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

#### **Identities et attributions des juges de faits :**

Laurent SACRE, Benoit SACRE, Thierry DELGOFFE, Geoffrey LEJEUNE, Benjamin DARIMONT, Michael BERTRAND, Marc DEMAIN, François DORTU, Michel PAULY, Ingrid LEMAITRE, Vincent ZOTKIEWICZ, Jean Luc MENESTREY, Dave PEERBOOM, Fabrice LEMAITRE, Benoit FOURNIER.

Ils seront affectés à la surveillance et au respect des règlements y afférents.

#### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du R.P.R.)**

**Des zones de ravitaillement uniques et obligatoires seront installées sur les aires de la station TOTAL de JALHAY (Chafour 7,4845 Jalhay) et station ESSO (avenue Jean Gouders 118 4845 Tiège)** (paiement liquide ou bancontact). Un temps sur le routier vous sera donné pour vous permettre d'effectuer l'approvisionnement en carburant de votre véhicule.

Le ravitaillement est donc **interdit** dans le parc d'assistance sous peine d'application des sanctions prévues à l'art. 14.2 du R.P.R..

Des juges de fait, dont l'identité est susvisée, seront affectés au respect de ces dispositions.

#### **C) Assistance (voir Art. 14 du R.P.R.)**

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book. Un parc d'assistance fixe est prévu dans la route de Fawetay, place Haut-Vinave et place de l'église à 4845 Jalhay. **Attention, cette route est mise en sens unique mais il faut bien laisser le passage aux autres concurrents. De même, l'organisation vous demande de respecter les riverains et d'obtempérer aux injonctions des commissaires de Parc sous peine de sanctions.**

#### **L'approvisionnement en carburant y est interdit.**

L'organisation vous délivrera une plaque d'assistance qui vous permettra d'accéder au parc et d'y stationner. Chaque concurrent n'a donc droit qu'à un seul véhicule d'assistance.

**Les remorques doivent être stationnées en dehors du parc d'assistance, sous peine de sanction pour non-respect de ce point.**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION** : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

#### D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.** La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de 5 minutes.

**ATTENTION** : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

➤ Pour toutes questions sur le parc d'assistance, veuillez prendre contact avec DARIMONT Benjamin 0474/30.42.77 e-mail : b.darimont@hotmail.com

#### IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès ci-avant)

##### Art 7.1 Parc fermé (voir Art. 15.1 R.P.R.)

Situation du parc fermé de départ et du parc fermé d'arrivée : parking de l'Ecole communale de Jalhay (route de la fagne 12 4845 Jalhay).

##### Art 7.2 Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

##### Art 8. Vérifications techniques (voir Art.3. du R.P.R.)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Les VT préliminaires générales** auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le samedi 21 octobre 2023 suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et/ou édité sur le site internet, l'application SPORTITY ou la page FB de l'organisateur.

Emplacement : parking de la salle de la Jeunesse Jalhaytoise route de la fagne 11a 4845 Jalhay

Les vérifications techniques **complémentaires\*\*** auront lieu le dimanche 22 octobre entre 6h30 et 6h45

Emplacement : Devant l'entrée du parc de départ (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay)

**\*\* Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.**

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**N.B. : Le paiement de toutes les opérations se fera de manière électronique, via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (selon le choix du concurrent ou si le réseau ne le permet pas).**

**Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Atelier LMA Racing route de la Xhavée 21 4845 Jalhay

#### Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : : Devant l'entrée du parc de regroup de Jalhay (parking de l'école communale de Jalhay, route de la fagne 16 4845 Jalhay).

#### **Art 9. Vérifications administratives**

**Il est donc impératif que les engagements soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et copilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (benoit.sacre@gmail.com) **AVANT le vendredi qui précède l'épreuve, c'est-à-dire le 20 octobre 2023 à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers)

#### **V. DOTATION**

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur, application SPORTITY et sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 22 octobre 2023 à 21h45 heures dans la salle de la jeunesse de Jalhay rue de la Fagne 11a 4845 Jalhay

- Des prix (facultatifs) et trophées seront distribués successivement, comme suit :

- Autres récompenses éventuelles (débuter la cérémonie par ce point)

- Première dame au classement général Div. PH/SR

- 3 Premiers de la Division PH S/R

- 3 Premiers de chaque classe de la Div. PH/SR (classes 21-22-23)

- Première dame au classement général Div PH Classic

- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 17-18 et 19, confondues)

- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (classes 17-18 et 19)

- Première dame au classement général Div. 4

- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)

- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)

- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)

- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues

- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 1-2-3, confondues)

- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)



## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 11 Permanences

☞ Avant et après l'épreuve :

- Darimont Benjamin, Route de la Xhavée 21 à 4845 Jalhay  
Gsm : 0474 / 30 42 77 (ap.18h) ; mail : [b.darimont@hotmail.com](mailto:b.darimont@hotmail.com)

- Sacré Benoit, Rue du Centenaire 17 à 4632 Cerexhe-Heuseux  
Gsm : 0494 / 54 89 29 (ap.18h) ; mail : [benoit.sacre@gmail.com](mailto:benoit.sacre@gmail.com)

☞ A partir du vendredi 20 octobre 2022 à 18h00' et pendant l'épreuve : au Q.G. de l'organisation : Ecole communale de Jalhay centre - Tél. : 087 / 64 80 37 (secrétariat)

### Art 12 Tableau d'affichage

☞ A partir du vendredi 20 octobre 18h00' et pendant l'épreuve, le samedi 21 et le dimanche 22 octobre 2023: Salle de la Jeunesse à Jalhay centre route de la fagne 11a

## VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance : Une plaque d'assistance est prévue par voiture. Cette plaque devra obligatoirement être collée pour pouvoir entrer dans le parc d'assistance. (Voir Art. 14.4. du R.P.R.)

B) Les programmes seront en vente dans les points de ventes suivants au prix de 5 € :

- Salle de la Jeunesse de Jalhay (centre de l'épreuve)
- Station Total à Jalhay, station Esso de Tiège

C) **Restaurants, hôtels, chambres d'hôtes...** peuvent être consultés auprès de l'**Office du Tourisme de Jalhay-Sart** et de son site [www.tourismejalhaysart.be](http://www.tourismejalhaysart.be) Tél. : 087 / 47 47 37

## VIII. APPROBATIONS

### Art 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF seront d'application.

### Art 14.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des C.S.

Le règlement a été approuvé par :

- Philippe HELLINGS, (Lic. 90065) pour la CSAP Liège en date du 10/09/2023
- Guillaume DETRAIT, (Lic. 90066) pour le GT ASAF en date du 16/09/2023
- Kathy BARIO (Lic. 11) pour le secrétariat de l'ASAF en date du 19 septembre 2023 (approbation définitive)
  
- La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Guy LEJEUNE (Lic. 728) en date du : 27 juillet 2023

Club organisateur : **JALHAY MOTORS CLUB asbl**

N°

Epreuve : **18<sup>ème</sup> JMC RALLYE**

Date : **21 & 22 octobre 2023**

**INSCRIPTION EN LIGNE : <https://inscriptions.azureedge.net>**

**Bulletin d'inscription à renvoyer du 20/09/2023 au 13/10/2023 (droit simple) ou du 13/10/2023 après 12h00 au 17/10/2023 (droit majoré)**

\* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le :

Paiement reçu le :

Div

Cla

Ordre de  
réception

**PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**

Nom : ..... Si pseudonyme : ..... / « ..... »

Prénom : ..... Homme / Femme

Né(e) le : ..... / ..... / ..... Adresse : ..... N° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

**Accepte**  **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		

**COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**

Nom : ..... Si pseudonyme : ..... / « ..... »

Prénom : ..... Homme / Femme

Né(e) le : ..... / ..... / ..... Adresse : ..... N° : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....	.....
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		

**VEHICULE :** Marque : ..... Type : ..... Plaque N° : .....

Année de construction : ..... N° de Châssis : ..... Cylindrée : .....

Compagnie d'assurance : ..... Police N° : .....

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14-et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : <b>Toutes</b> sauf Histo-Démo et Regularity VHRS où la licence « L » est suffisante

(\*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

**R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !**

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : **www.asaf.be**

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / ..... (Faire précéder les signatures de la mention

« Lu et approuvé »)

Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Epreuve : 18<sup>ème</sup> JMC RALLYE

N°

Date : 21 et 22 octobre 2023

**VERIFICATIONS**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
...../« ..... »		...../« ..... »		.....		.....						
<b>Prov.</b>	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**COPILOTE/PASSAGER**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
...../« ..... »		...../« ..... »		.....		.....						
<b>Prov.</b>	<b>ASAF</b>					<b>VAS</b>					<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**VOITURE**

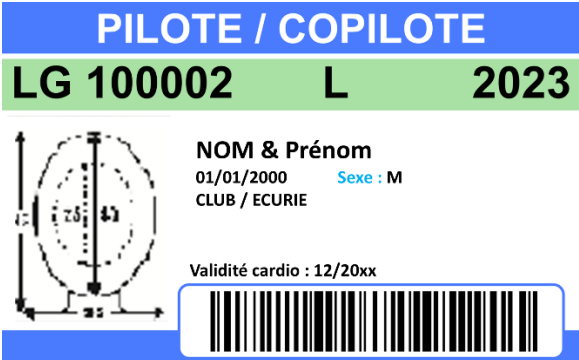
<b>Marque – Type</b>	<b>N° Plaque</b>	<b>N° de châssis</b>	<b>Cyl.</b>	<b>Div.</b>	<b>Cla.</b>
			CC		
<b>Compagnie d'assurance :</b>			<b>Police n° :</b>		

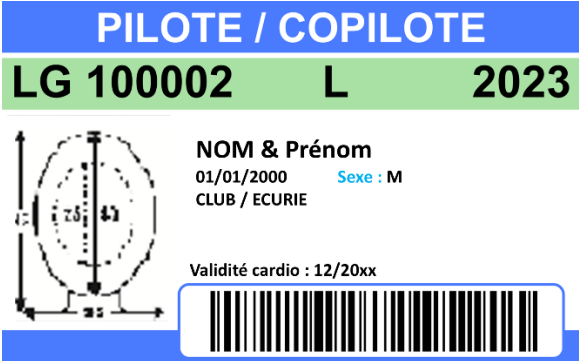
**RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

<b>N° de portières / Capot AV</b>		<b>Fixations des roues</b>	
<b>Pare-brise feuilleté</b>		<b>Fonctionnement des freins</b>	
<b>Eclairage</b>		<b>Anneaux de remorquage</b>	
<b>Documents de bord</b>		<b>Autocollants ASAF</b>	
<b>Réservoir d'essence</b>		<b>Passeport ASAF PH N°</b>	
<b>Canalisation d'essence</b>		<b>Vêtements (Combinaison)</b>	
<b>Tôle pare-feu avant/arrière</b>		<b>Divers :</b>	
<b>Arceau de sécurité</b>		<b>Divers :</b>	
<b>Ceintures de sécurité / Harnais</b>		<b>Conformité de classe</b>	
<b>Batterie</b>		<b>Conformité de division</b>	
<b>Extincteur</b>		<b>Challenge B. Thiry (à vérifier)</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Appui-tête</b>		<b>(Modifier éventuellement la liste des engagés)</b>	
<b>Casque / HANS</b>		<b>EN ORDRE</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Fixations dans l'habitacle</b>		<b>NON CONFORME</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Publicités sur vitres</b>		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
<b>Rétroviseurs Ext. / Int.</b>		<b>Licence N° :</b>	
<b>Ornement extérieur</b>		<b>Nom/Cachet :</b>	
<b>Echappement</b>			
<b>Protections des tuyauteries</b>			
<b>Poids</b>			
<b>Elargisseurs de voies</b>		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
<b>Pneumatiques</b>			

# Copies de vos licences "sportives" 2023

N°

Pilote :	
<input type="checkbox"/> Je possède une licence <b>ASAF</b> ou <b>VAS</b>	
<input type="checkbox"/> Je possède une licence d'une <b>ASN étrangère</b> et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve ( <b>OPEN uniquement</b> )	
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2023	 L'illustration montre une licence sportive pour l'année 2023. Le titre 'PILOTE / COPILOTE' est en haut sur un fond bleu. En dessous, sur un fond vert, figurent 'LG 100002', 'L' et '2023'. À gauche, il y a un schéma d'un casque avec des dimensions indiquées. À droite, les informations personnelles sont : 'NOM & Prénom', '01/01/2000' (date de naissance), 'Sexe : M', et 'CLUB / ECURIE'. En bas à droite, on trouve 'Validité cardio : 12/20xx' et un code-barres.

Copilote :	
<input type="checkbox"/> Je possède une licence <b>ASAF</b> ou <b>VAS</b>	
<input type="checkbox"/> Je possède une licence d'une <b>ASN étrangère</b> et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve ( <b>OPEN uniquement</b> )	
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
2023	 L'illustration est identique à celle de la section Pilote, montrant une licence sportive pour l'année 2023 avec les mêmes informations personnelles et le code-barres.

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
  - Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
  - Licences "Sportives" ASAF, VAS ;
  - Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.
- \* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :